



Boischatel
De nature exceptionnelle

**APPEL DE PROPOSITIONS
ADM-2018-16**

OFFRE DE PARTENARIAT - DÉNOMINATION DE L'ARÉNA DE BOISCHATEL

JUIN 2018

TABLE DES MATIÈRES

1. AVIS PUBLIC	3
2. INTRODUCTION	4
3. DURÉE	4
4. PRIX SOUMIS	4
5. CONTENU	4
6. OFFRE DE PARTENARIAT	4
7. DÉCLARATION DU PROPOSANT	4
8. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS	4
9. DÉLAI DE CLÔTURE ET LIEU DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS	5
10. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION	5
11. SIGNATURE DE L'ENTENTE	5
12. ANNEXES	6
ANNEXE 1 BORDEREAU DE PROPOSITION	7
ANNEXE 2 OFFRE DE PARTENARIAT	8
ANNEXE 3 PROTOCOLE D'ENTENTE	11

1. AVIS PUBLIC



Appel de propositions | Offre de partenariat – Dénomination de l'aréna de Boischatel

Inauguré en 2014, le Complexe sportif Trane est maintenant un équipement municipal que Boischatel a acquis le 1^{er} mai 2018. L'établissement regroupe, sous un même toit, un aréna, une salle d'entraînement, un casse-croûte et un magasin-atelier.

La Municipalité de Boischatel souhaite s'associer avec un partenaire pour la dénomination de l'aréna et procède actuellement à un appel de propositions. Outre le nom de l'aréna, le partenaire aura droit à une visibilité des plus intéressantes et ce, en contrepartie d'une compensation monétaire.

Cet appel de propositions n'est pas un appel d'offres, ni un processus de soumissions, ni une offre de contracter, ni une offre de vente. La Municipalité ne s'engage pas à accepter l'une ou l'autre des propositions reçues, ni à contracter avec l'un ou l'autre des proposants.

Les informations et les documents transmis le cas échéant par la Municipalité le sont à titre informatif seulement. Il incombe au proposant d'obtenir et de vérifier les renseignements utiles et nécessaires à la préparation de sa proposition, ce qui pourrait inclure de retenir les services de professionnels.

Le prix des propositions en vue d'une entente éventuelle est fixé au **minimum à 20 000 \$** par année et l'entente devra être signée minimalement pour 5 ans.

Les documents nécessaires pour effectuer une proposition sont disponibles sur demande par courriel à direction@boischatel.net. Ils vous seront transmis par courriel.

Les propositions accompagnées des documents requis doivent être remises dans une enveloppe scellée, portant la mention « **PROPOSITION | OFFRE DE PARTENARIAT – DÉNOMINATION DE L'ARÉNA DE BOISCHATTEL** » et acheminées à l'hôtel de ville de Boischatel située au 45, rue Bédard, Boischatel (Québec) GOA 1H0, à l'attention de M. Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, avant le 26 juillet 2018, 14 h.

Le proposant doit prendre note que la **Municipalité de Boischatel sera la seule entité autorisée à répondre aux questions et à communiquer avec les proposants. Toutes les communications se feront exclusivement par courriel.** Dans le cadre du présent appel de propositions, la personne désignée par la Municipalité est monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint, et son courriel est le suivant :

danielboudreault@boischatel.net

Fait à Boischatel, le 27 juin 2018

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

2. INTRODUCTION

La Municipalité de Boischatel souhaite s'associer avec un partenaire pour la dénomination de l'aréna et procède actuellement à un appel de propositions. Outre le nom de l'aréna, le partenaire aura droit à une visibilité des plus intéressantes, telle que décrite à l'annexe 2, et ce, en contrepartie d'une compensation monétaire.

3. DURÉE

L'entente devra être d'une durée minimale de 5 ans.

4. PRIX SOUMIS

Le prix soumis sur le bordereau est une proposition d'un montant annuel. Le prix minimum des propositions en vue d'une entente éventuelle est fixé à **20 000 \$** par année, pour cinq (5) ans.

Le paiement devra se faire au début de chaque année de l'entente sur réception de la facture de la Municipalité dans les 30 jours

5. CONTENU

Le prix soumis dans le bordereau doit inclure tous les frais encourus par le proposant, que ce soit pour la préparation de sa proposition ou pour obtenir tous documents.

6. OFFRE DE PARTENARIAT

L'annexe 2 contient tous les renseignements utiles au proposant, dont un portrait sociodémographique de Boischatel, les engagements des partenaires et la visibilité offerte en contrepartie de la compensation monétaire.

7. DÉCLARATION DU PROPOSANT

Le défaut de remettre intégralement la déclaration exigée à l'annexe 1, dûment complétée et signée, entraîne automatiquement le rejet de la proposition. Le proposant garantit la véracité de toutes les informations soumises.

8. PRÉSENTATION DES DOCUMENTS

La proposition doit être présentée dans une enveloppe scellée, portant la mention « PROPOSITION | OFFRE DE PARTENARIAT – DÉNOMINATION DE L'ARÉNA DE BOSICHATEL ». La proposition doit contenir, notamment, les éléments suivants :

- le bordereau de proposition dûment rempli et signé (Annexe 1);
- le cas échéant, une résolution de la société ou de l'organisme qui valide l'autorité du signataire.

La proposition ne doit contenir aucune autre condition que celles stipulées par la Municipalité.

Le proposant ne peut ni modifier ni retirer sa proposition :

- a) Pendant les 60 jours suivant la date limite de réception des propositions, ou;
- b) À compter du jour où la proposition fait l'objet d'une résolution du conseil municipal autorisant formellement le partenariat.

9. DÉLAI DE CLÔTURE ET LIEU DE RÉCEPTION DES PROPOSITIONS

La présentation de la proposition se fait par le dépôt d'une proposition écrite sous pli cacheté et établie en conformité avec les modalités du présent document. La proposition doit être déposée à l'attention du responsable de l'appel de propositions de la Municipalité à l'adresse ci-jointe :

Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint
45, rue Bédard
Boischatel (Qc) – GOA 1H0
Téléphone : 418-822-4500
Courriel : danielboudreault@boischatel.net

et ce, avant le **26 juillet 2018, 14h.**

10. ACCEPTATION DE LA PROPOSITION

La Municipalité peut passer outre à tout vice de forme mineur ou défaut mineur que peut contenir la proposition.

La Municipalité se réserve l'entière discrétion pour accepter l'une ou l'autre des propositions et ne s'engage pas à accepter la proposition la plus onéreuse.

La Municipalité n'est pas tenue de motiver l'acceptation ou le rejet de toute proposition.

L'acceptation de principe d'une proposition ne lie la Municipalité d'aucune façon et ne saurait engager sa responsabilité de quelque manière que ce soit.

Le conseil municipal procèdera à l'acceptation formelle de la proposition et décrètera l'entente de partenariat par résolution. Ce n'est qu'à partir de l'adoption de cette résolution que les parties seront liées.

Le partenaire s'engage à déboursier, sur cinq ans, le prix soumis (un minimum de 20 000 \$ par année) payable dans les 30 jours sur facturation émise par la Municipalité.

11. PROTOCOLE D'ENTENTE

Le Proposant s'engage à signer une entente (annexe 3) dans les 15 jours de l'acceptation de la proposition par la Municipalité avec les conditions telles qu'elles apparaissent au présent document.

L'affichage de l'identité visuelle se fera au moment convenu entre les parties dans l'entente.

12. ANNEXES

APPEL DE PROPOSITIONS

OFFRE DE PARTENARIAT – DÉNOMINATION DE L'ARÉNA DE BOISCHATEL

MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

ANNEXE 1 | BORDEREAU DE PROPOSITION

NOM ET ADRESSE DU PROPOSANT :

Nos de téléphones :

Adresse courriel :

PRIX SOUMIS :

_____ \$ / année
Pour une entente de 5 ans

Je, soussigné, _____, proposant, certifie que j'ai bien pris connaissance de l'appel de propositions et m'engage, par la présente, à respecter et exécuter toutes les clauses qui sont inscrites dans ce document.

Je déclare que la proposition a été préparée sans qu'il y ait eu communication, échange ou comparaison de chiffres, ou préarrangement avec toute personne ou compagnie présentant une proposition relative au présent appel de propositions, que la proposition est juste et n'a donné lieu à aucune entente secrète, supercherie ou collusion.

Date : _____

Nom du proposant (en lettres moulées)

Signature

OFFRE DE PARTENARIAT DÉNOMINATION DE L'ARÉNA

Inauguré en 2014, le Complexe sportif Trane est maintenant un équipement municipal que Boischatel a acquis le 1^{er} mai 2018. L'établissement regroupe, sous un même toit, un aréna, une salle d'entraînement, un casse-croûte et un magasin-atelier.

Chaque semaine, **entre 1 000 et 1 500 personnes** franchissent les portes de l'aréna qui est l'hôte du Hockey mineur Côte-de-Beaupré/Île d'Orléans, de Hockey Québec Nord-Est et de la Ligue majeure de hockey olympique, en plus de recevoir quelques tournois régionaux. Ce nombre sera à la hausse dès cet automne alors que la Municipalité a développé un partenariat avec la Commission scolaire des Premières-Seigneuries en vue d'accueillir les étudiants du nouveau programme sport-études de l'École secondaire de la Seigneurie, en plus de recevoir de façon sporadique les jeunes des différentes écoles de la commission scolaire.

Boischatel assurera la gestion et l'animation des lieux et veillera à bonifier l'offre, tout en s'assurant de rendre l'endroit accessible à ses résidents, mais également aux populations avoisinantes, en développant des partenariats avec les villes voisines (Côte-de-Beaupré et Québec). Pour Boischatel, cette nouvelle acquisition s'inscrit dans un projet plus global de complexe sportif et récréatif intermunicipal.

POURQUOI DEVENIR PARTENAIRE DE L'ARÉNA DE BOISCHATTEL?

En devenant partenaire de l'aréna et en vous y affichant :

- vous augmentez votre présence et votre visibilité régionale (Côte-de-Beaupré, Île d'Orléans et est de la ville de Québec);
- vous faites la promotion de vos produits et services auprès d'une communauté jeune et dynamique;
- vous avez un accès privilégié à une clientèle possédant un revenu total médian supérieur à ce qui est observé en province;
- vous profitez d'une opportunité d'affaires unique;
- vous associez votre entreprise à la promotion d'un mode de vie sain et actif;
- vous affirmez votre leadership dans votre secteur d'activités;
- et plus encore!

Tous les détails sur la visibilité offerte en exclusivité au partenaire dans les pages suivantes.

ARÉNA DE BOISCHATTEL

5770, boul. Sainte-Anne Boischatel (Québec) GOA 1H0

418 822 4500 | boischatel.ca



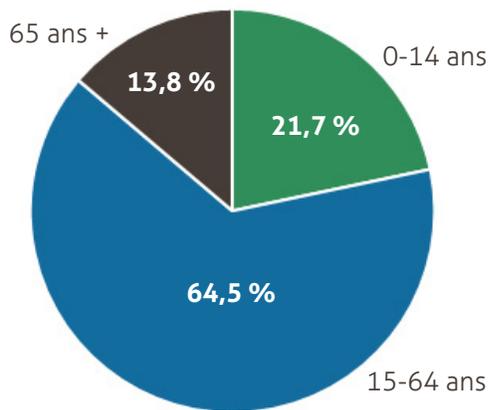
Boischatel
De nature exceptionnelle

BOISCHATEL

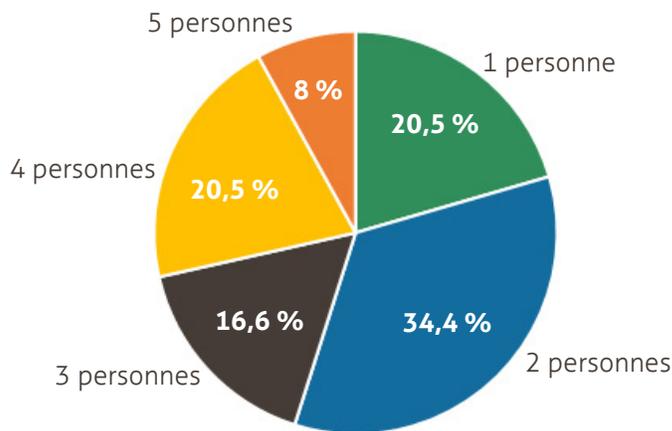
EN QUELQUES MOTS ET CHIFFRES

Sise immédiatement à l'est de la ville de Québec et porte d'entrée de la Côte-de-Beaupré, Boischatel est caractérisée par un environnement naturel distinctif offrant à ses quelque 7 800 citoyens un milieu de vie sain, favorable à l'épanouissement des familles, des jeunes et des aînés.

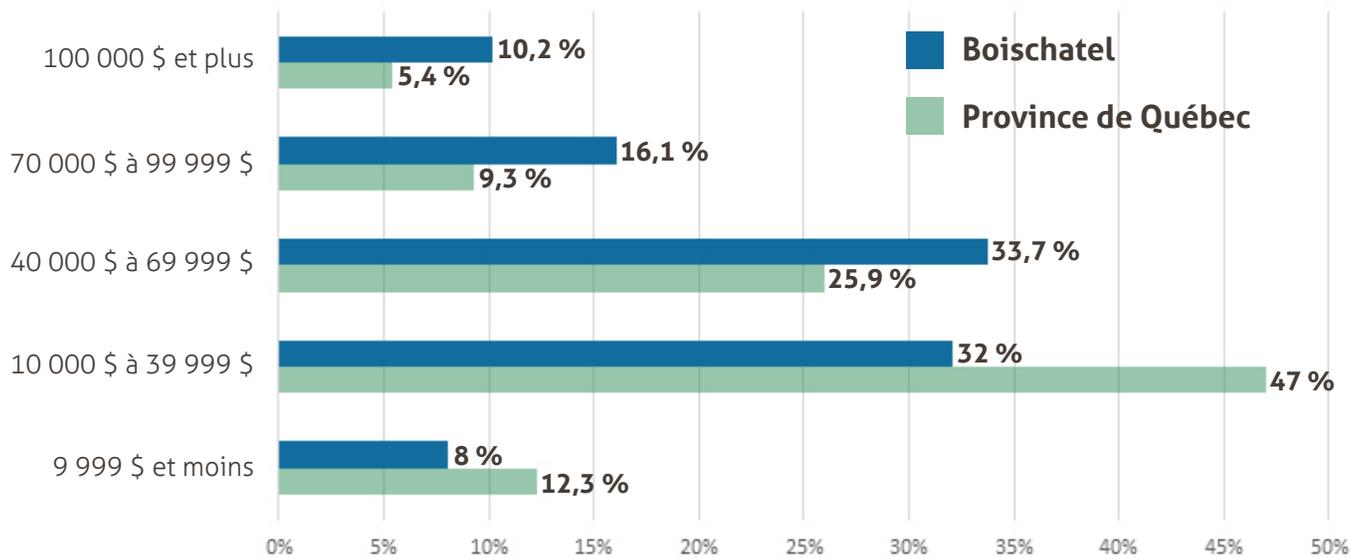
RÉPARTITION DE LA POPULATION PAR GROUPES D'ÂGE (%)



RÉPARTITION DES MÉNAGES (%)



TRANCHE DE REVENU INDIVIDUEL | Population âgée de 15 ans et + (%)



ENGAGEMENT DES PARTENAIRES

En s'associant à la Municipalité de Boischatel, le partenaire s'engage à :

- fournir le matériel visuel nécessaire à la visibilité offerte, et ce, dans les formats exigés;
- déboursier les coûts liés au partenariat, et ce, pour la durée de l'entente.

En contrepartie,

la Municipalité de Boischatel s'engage à :

- promouvoir le partenariat et offrir la visibilité convenue au plan;
- respecter l'image du partenaire;
- envoyer au partenaire un rapport annuel faisant foi du partenariat;
- offrir un droit de premier refus au partenaire avant l'échéance du partenariat.

DÉNOMINATION

DE L'ARÉNA DE BOISCHATEL

OFFRE DE PARTENARIAT EXCLUSIVE

Visibilité relative à l'annonce du partenariat

- Mention du partenariat et insertion d'une citation dans le communiqué de presse envoyé aux médias de la région de Québec et dans le réseau de Boischatel, avec hyperlien vers son site (Site Internet, Boischatelois express et réseaux sociaux);
- Prise de parole lors de la conférence de presse annonçant le partenariat;
- Article faisant état du partenariat dans le Boischatelois, la source d'information municipale, distribué dans toutes les résidences et commerces de Boischatel.

Visibilité relative aux moyens et outils de communication

- Dénomination de l'aréna « Aréna NOM DU PARTENAIRE de Boischatel » et diffusion du nom dans toutes les communications relatives à l'aréna produites par Boischatel (dépliants des loisirs, site Internet, réseaux sociaux, affiche de circulation, etc.);
- Logo du partenaire sur la façade extérieure de l'aréna;
- Logo du partenaire sur la glace;
- Logo du partenaire, avec hyperlien, dans la section du site Internet de Boischatel traitant de l'aréna;
- Logo du partenaire dans la programmation des loisirs, publiée minimalement deux fois par année et distribuée dans toutes les résidences de Boischatel;
- Publicité du partenaire sur la télévision à l'entrée de l'aréna (vidéo en boucle);
- Publicité du partenaire dans le Boischatelois (½ page / par année – mois à définir – pour la durée de l'entente);
- Article ou documentation du partenaire disponible à l'entrée de l'aréna.

Avantage exclusif

- Patinoire réservée exclusivement au partenaire (nombre d'heures et période à déterminer selon les disponibilités).

Le partenaire s'engage à déboursier, sur cinq ans, un minimum de 20 000 \$ par année (total minimum de 100 000 \$) payable sur facturation.

PRÉCISIONS

- Le partenaire s'engage à déboursier, pour une durée de cinq ans, la somme entendue, sur facturation.
- Les coûts de conception, de réalisation et d'impression de certains éléments de visibilité sont aux frais du partenaire.



PROTOCOLE D'ENTENTE
Aréna de Boischatel

ENTRE : **MUNICIPALITÉ DE BOISCHATTEL**, ayant son siège social au 45, rue Bédard, Boischatel, (Québec), GOA 1H0, ici représentée par monsieur Daniel Boudreault, greffier-trésorier adjoint de la Municipalité, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(Ci-après appelée la « **Municipalité** »)

ET : **NOM DU PARTENAIRE**, ayant son siège social au ADRESSE, ici représenté par NOM DE LA PERSONNE, dûment autorisé à agir aux fins des présentes tel qu'il le déclare;

(Ci-après appelée le « **Partenaire** »)

(Ci-après appelées collectivement les « **Parties** »)

ATTENDU QUE la Municipalité est le propriétaire de l'Aréna de Boischatel et que le conseil municipal a autorisé un plan de partenariat pour sa dénomination;

ATTENDU QUE le Partenaire désire s'associer à la Municipalité pour la dénomination de l'aréna;

Les Parties conviennent de ce qui suit.

OBJET

Le Partenaire de dénomination a droit, en plus du nom de l'aréna, à de la visibilité telle que décrite :

Visibilité relative à l'annonce du partenariat

- Mention du partenariat et insertion d'une citation dans le communiqué de presse envoyé aux médias de la région de Québec et dans le réseau de Boischatel, avec hyperlien vers son site (Site Internet, Boischatelois express et réseaux sociaux);
- Prise de parole lors de la conférence de presse annonçant le partenariat;
- Article faisant état du partenariat dans le Boischatelois, la source d'information municipale, distribué dans toutes les résidences et commerces de Boischatel.

Visibilité relative aux moyens et outils de communication

- Dénomination de l'aréna « Aréna NOM DU PARTENAIRE de Boischatel » et diffusion du nom dans toutes les communications relatives à l'aréna produites par Boischatel (dépliants des loisirs, site Internet, réseaux sociaux, affiche de circulation, etc.);
- Logo du partenaire sur la façade extérieure de l'aréna;
- Logo du partenaire sur la glace;
- Logo du partenaire, avec hyperlien, dans la section du site Internet de Boischatel traitant de l'aréna;
- Logo du partenaire dans la programmation des loisirs, publiée minimalement deux fois par année et distribuée dans toutes les résidences de Boischatel;
- Publicité du partenaire sur la télévision à l'entrée de l'aréna (vidéo en boucle);

- Publicité du partenaire dans le Boischatelois (½ page / par année – mois à définir – pour la durée de l’entente);
- Article ou documentation du partenaire disponible à l’entrée de l’aréna.

OBLIGATIONS DU PARTENAIRE

En considération des droits et avantages qui lui sont accordés aux termes des présentes, le Partenaire s’engage à déboursier, sur réception de la facture, minimalement 20 000 \$ ou le montant soumis, pour les cinq prochaines saisons.

Le Partenaire s’engage à payer les frais de conception, de réalisation et d’impression de certains éléments de visibilité.

OBLIGATIONS DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité offre au Partenaire la possibilité de réserver, une fois par année la glace en après-midi (nombre d’heures et période à déterminer selon les disponibilités). Le Partenaire doit prendre contact avec la Municipalité pour manifester son intention.

La Municipalité s’engage à respecter les règles et normes d’utilisation graphique de la signature (logo) du Partenaire.

DURÉE DE L’ENTENTE

À moins qu’elle ne soit résiliée par le Partenaire ou par la Municipalité conformément aux dispositions des présentes, l’Entente de partenariat prend effet à compter de sa date de signature et expirera à la fin de la saison 2022-2023.

OPTION DE RENOUVELLEMENT

Le Partenaire bénéficie du droit de renouveler la présente Entente à la fin du terme, aux conditions à être négociées par les Parties.

EN FOI DE QUOI, les Parties ont signé cette Entente à la date et à l’endroit indiqués en marge de leur signature respective.

Signé à _____

MUNICIPALITÉ DE BOISCHATEL

Ce ____^e jour de _____ 2018

Par : _____
Daniel Boudreault
Greffier-trésorier adjoint

Signé à _____

PARTENAIRE

Ce ____^e jour de _____ 2018

Par : _____
NOM
TITRE